



Résidences d'auteurs de bande dessinée

Appel à candidatures 2020-2021 à destination des écoles, des établissements scolaires et des auteurs de bande dessinée

Le 30 janvier 2020, à Angoulême, à l'occasion du lancement de l'année de la bande dessinée, le Président de la République a indiqué sa volonté de voir développer la place de la bande dessinée à l'École. Dans ce cadre, le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, M. Jean-Michel BLANQUER, et le ministre de la culture, M. Franck RIESTER, ont annoncé la création de résidences d'auteurs de bande dessinée en milieu scolaire à la rentrée 2020.

Ces résidences s'inscrivent pleinement dans la priorité accordée par le Président de la République à l'éducation artistique et culturelle et en particulier dans le plan d'actions présenté conjointement par les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture, visant à permettre à tous les jeunes de 3 à 18 ans de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle de qualité, en plaçant les arts et la culture au cœur de l'École.

Ces résidences sont organisées conjointement par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et le Centre national du livre (CNL).

L'objectif est d'organiser une résidence d'auteur dans chaque département français.

Cadre de la résidence

La résidence d'auteur de bande dessinée repose sur un partenariat étroit entre un auteur et une école ou un établissement scolaire, incluant, le cas échéant, le réseau de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, etc.) et s'inscrit dans le cadre d'un projet pluridisciplinaire, notamment un projet lié à la lecture, impliquant, si possible, plusieurs enseignants.

Elle s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- la pratique artistique individuelle ou collective et la découverte du processus de création ;
- la rencontre avec les auteurs et la fréquentation des œuvres et des lieux de culture (lieux de création, de diffusion artistique, de lecture publique, etc.) ;
- l'acquisition de connaissances.

Enjeux et objectifs

La résidence d’auteur de bande dessinée a pour objectifs de :

- développer l’intérêt et le plaisir des élèves pour les livres et la lecture ;
- permettre aux élèves d’aller à la rencontre et d’échanger avec un auteur contemporain de bande dessinée ;
- valoriser et développer l’accès du jeune public à la bande dessinée ;
- faire connaître et comprendre le processus de création et le métier d’auteur de bande dessinée ;
- sensibiliser les élèves au sens des images et développer leurs capacités d’écriture ;
- apprendre aux élèves les codes et les règles de la bande dessinée ;
- stimuler l’imagination et la créativité des élèves ;
- proposer aux professeurs et aux équipes éducatives des écoles et des établissements scolaires concernés de travailler avec les acteurs artistiques et culturels locaux, dans la mesure du possible afin d’encourager la création de partenariats durables ;
- contribuer au développement artistique et culturel des territoires, en inscrivant le projet dans une dynamique locale et participative.

Appel à candidature des écoles, des établissements scolaires et des auteurs

L’appel à candidatures des écoles et des établissements scolaires est lancé via un courriel à l’attention des délégués académiques à l’éducation artistique et à l’action culturelle (DAAC) et le bulletin des actions éducatives. Il est ouvert **du 17 février au 26 mars 2020**.

L’information est relayée sur le site internet du ministère de l’éducation nationale et de la jeunesse (<https://eduscol.education.fr/cid148947/residences-d-auteurs-de-bd.html>) ainsi que sur ceux du Centre national du livre (CNL) et de l’année de la bande dessinée (<https://www.bd2020.culture.gouv.fr/>).

L’appel à candidatures des auteurs est organisé et diffusé parallèlement par le CNL et relayé sur les sites internet du ministère de l’éducation nationale et de la jeunesse et de l’année de la bande dessinée.

Élèves concernés et modalités de candidature des classes

Sont concernées par cet appel à candidature les classes (ou groupes classes) d’une trentaine d’élèves au maximum, des écoles élémentaires (cycles 2 et 3), des collèges et des lycées (lycées d’enseignement général et technologique, lycées polyvalents et lycées professionnels) publics et privés sous contrat, issues prioritairement de territoires éloignés de l’offre culturelle, et situées en particulier dans les zones rurales, périurbaines ou relevant de l’éducation prioritaire.

Les professeurs intéressés se font connaître auprès du délégué académique à l’éducation artistique et à l’action culturelle (DAAC) de leur académie et auprès de l’inspecteur d’académie-directeur académique des services de l’éducation nationale (IA-DASEN) de leur département **avant le 27 mars 2020**, en leur adressant la **fiche de candidature jointe complétée**.

La liste de toutes les classes candidates dans les territoires est transmise par les DAAC [à la direction générale de l’enseignement scolaire](#) (DGESCO) **pour le 3 avril 2020 dernier délai**.

Sélection des écoles et des établissements scolaires

La sélection des écoles et des établissements scolaires (un par département) est réalisée par un comité national de sélection, en mai 2020, à partir des critères suivants :

- implantation des résidences dans les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle : milieu rural, zones péri-urbaines, quartiers politique de la ville, etc. ;
- implication et motivation de l'équipe pédagogique ;
- école ou établissement scolaire ne bénéficiant pas déjà, pour l'année 2020-2021, d'un projet d'éducation artistique et culturelle incluant la résidence d'un auteur dans ses locaux ;
- école ou établissement scolaire situé à proximité de la résidence d'un auteur ayant candidaté à ce projet.

Une attention particulière sera accordée aux candidatures des lycées professionnels.

Auteurs concernés et modalités de candidature

Sont concernés par cet appel à candidatures les auteurs qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être auteur de bande dessinée (scénariste et/ou dessinateur) francophone ou travaillant dans une des langues de France ;
- attester d'au moins deux albums ou cinq tomes d'une série manga en français ou dans une des langues de France publiés à compte d'éditeur et diffusés dans le réseau des librairies de France ;
- ne pas avoir obtenu une bourse du CNL l'année du dépôt de cette demande ;
- s'engager à construire un projet de création à produire avec les élèves et à planifier le calendrier de ses interventions en lien étroit avec l'équipe éducative concernée.

Sélection des auteurs

La sélection des auteurs de bande dessinée (un auteur par département) est réalisée par le même comité national de sélection, parallèlement à celle des écoles et des établissements scolaires, en mai 2020, selon les critères suivants :

- qualité littéraire et artistique de l'œuvre antérieure de l'auteur et du projet présenté ;
- expérience de l'auteur dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle ;
- motivation de l'auteur pour participer à ce programme de résidence.

Le dépôt des demandes d'aides se fait auprès du CNL par le biais du formulaire « Bourse de résidence – BD 2020 ». Ce formulaire est téléchargeable sur le site du CNL (<https://www.centrenationaldulivre.fr/>) et doit être adressé au CNL accompagné des pièces demandées.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 26 mars 2020. Seuls les dossiers complets et envoyés ou déposés au CNL dans les délais seront pris en compte.

Appariements des classes et des auteurs

Un comité national de sélection (cf. composition infra) des dossiers se réunit en mai 2020 à Paris pour procéder à l'appariement des classes et des auteurs.

Dans le courant du mois de juin 2020, la DGECSO et le CNL communiquent la liste récapitulative des binômes classes/auteurs sélectionnés, aux auteurs d'une part et aux DAAC d'autre part, qui se chargent de la transmettre à la suite aux écoles et aux établissements scolaires concernés et d'en informer les IA-DASEN.

Les coordonnées des auteurs présentes dans cette liste permettent aux équipes éducatives sélectionnées de se rapprocher des auteurs concernés afin de construire le projet et de travailler conjointement à l'élaboration du calendrier des interventions de l'auteur.

Modalités de déroulement

Les projets de résidences d'auteurs sont établis conjointement par les équipes éducatives et les auteurs concernés, dès l'annonce des appariements au mois de juin 2020. Ils sont inscrits dans le volet culturel du projet d'école ou d'établissement.

Un calendrier précis de travail, construit entre l'équipe éducative et l'auteur, accompagne le projet pédagogique.

Les auteurs de bande dessinée interviennent dans les classes retenues, à l'occasion de six rencontres d'une demi-journée (temps de préparation et de trajet compris) programmées en lien étroit avec les équipes éducatives, et réparties sur une période allant de un à trois mois au maximum.

Un temps de restitution du projet de création mené pendant la résidence par l'auteur et la classe est programmé et proposé en direction de la communauté éducative et des familles.

Les directeurs d'écoles et chefs d'établissements concernés veillent au rayonnement et à la valorisation du projet sur l'ensemble de la communauté éducative et sur un large territoire

Rémunération et défraiements des auteurs

Les auteurs sélectionnés reçoivent une bourse pour la réalisation du projet de résidence.

Cette bourse est directement versée par le CNL à l'auteur. Elle correspond à la tenue de 6 rencontres d'une demi-journée programmées pendant 1 mois de résidence, pour un montant total de 2 000 € bruts. En fonction du calendrier de travail préalablement défini entre l'auteur et l'équipe éducative, ces rencontres peuvent être réparties sur une durée de 3 mois au maximum.

Les écoles et les établissements scolaires sélectionnés s'engagent à offrir un repas à l'auteur.

Afin d'éviter les frais liés au déplacement et à l'hébergement des auteurs, le comité de sélection nationale s'engage à privilégier les candidatures des classes situées à proximité immédiate des auteurs, à moins que des solutions logistiques (hébergement, transport, espaces de travail et de restitution) puissent être proposées gracieusement par les collectivités territoriales concernées.

Calendrier 2020-2021 :

Fin janvier 2020 : lancement de l'Année de la bande dessinée dans le cadre du Festival international de la bande dessinée d'Angoulême par les ministres en charge de l'éducation nationale et de la culture et annonce de la création de résidences d'auteurs de bande dessinée ;

Du 17 février au 26 mars 2020 : diffusion de l'appel à candidatures pour les écoles et les établissements scolaires (cf. fiche de candidature jointe) dans les académies et, diffusion de l'appel à candidatures auprès des auteurs de bande dessinée ;

Avril 2020 : transmission de la liste des classes volontaires par les DAAC à la DGESCO ;

Mai 2020 : sélection nationale des écoles et des établissements scolaires et des auteurs de bande dessinée par un comité national ;

Juin 2020 : diffusion de la liste récapitulant les appariements des classes et des auteurs ;

D'octobre 2020 à juin 2021 : mise en œuvre des résidences d'auteurs dans les écoles et les établissements scolaires sélectionnés.

Composition du comité national de sélection des dossiers

Les candidatures des classes et des auteurs sont étudiées et sélectionnées par un comité national constitué de représentants :

- du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
- du ministère de la Culture
- du Centre national du livre (CNL)
- du monde de la bande dessinée

Les représentants de ces différentes institutions sont également chargés d'effectuer les appariements entre écoles/établissement scolaires et auteurs.

Contact

Pour les écoles et les établissements scolaires : Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO C2-4) : Delphine Laroche delphine.laroche@education.gouv.fr

Pour les auteurs : Centre national du Livre, département de la Création : AuteursBD2020EnResidence@centrenationaldulivre.fr